

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 mars à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 14*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 24 février 2017*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU		X	Jacques MORONVAL
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON		X	Serge GELIN
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	Bernard PITHON
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1/ Dénomination de rue Lotissement Les Champs Blanchets
- 2/ Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables du Marais deux-sévrien et communes alentour
- 3/ Convention-cadre de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Bessines pour la Bibliothèque
- 4/ Indemnités de fonctions
- 5/ Adoption de la motion pour maintien de la commune en zone ZDS
- 6/ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Aline et Compagnie »
- 7/ Location salle de Noisy
- 8/ Autorisation de création d'une régie communale de recettes pour la Grange Bleue
- 9/ Prix des places pour les spectacles de la Grange Bleue
- 10/ Ouverture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade

### POINT 1 : Dénomination de rue Lotissement les Champs Blanchets

Il convient d'officialiser les adresses du lotissement les Champs Blanchets,

- Proposition : n°, Lotissement Les Champs Blanchets

Le Conseil municipal de Bessines, après en avoir délibéré, approuve la dénomination proposée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### POINT 2 : Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables du Marais deux-sévrien et communes alentour

Depuis 15 ans, dans le cadre du Plan Vélo, le Conseil Départemental, l'Agence de Développement Touristique et le Parc œuvrent conjointement pour mettre en place, entretenir, et promouvoir les pistes cyclables.

L'intervention du Parc consiste à mobiliser les financements nécessaires à un entretien qualitatif et homogène sur les neuf communes en respectant le principe de mutualisation des dépenses, validé par tous les partenaires.

Comme en 2016, le budget pour l'entretien en 2017 est évalué à 58 000 € TTC, répartis entre le Conseil Départemental (40 000 €) et les communes

La présente convention a pour but de préciser la participation financière de la commune au dispositif d'entretien.

La participation de la commune est arrêtée à la somme de **1 831 €**

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 3 : Convention-cadre de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Bessines pour la Bibliothèque**

La présente convention a pour objet d'identifier les services de la BDDS et de définir les modalités du partenariat entre le Département et la collectivité concernant l'ouverture et/ou le fonctionnement d'un point de lecture tout public.

Elle n'implique pas de coût financier supplémentaire pour la commune.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 4 : Indemnités de fonctions**

L'article L2123-20 du CGCT est rédigé ainsi :

« Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal est modifié. Il convient de modifier les délibérations 44-14 et 72-14 comme suit :

#### **Indemnité de fonction au Maire :**

Le CGCT et notamment les articles L 2123-20, 2123-20-1 et 2123-23, dispose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette indemnité correspond à un taux déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce taux maximum est de 43% pour la commune.

### **Indemnité de fonction des adjoints :**

De même, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire. Cette indemnité correspond à un taux maximal en pourcentage de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la commune ce taux est de 16.5 %.

### **Indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :**

En outre, il est possible de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire.

Cette indemnité ne peut être comprise que dans l'enveloppe des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints, c'est à dire pour la commune **4 857,68 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 38.2 % de l'indice terminal de la fonction publique.**
- **Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé :**
  - **1<sup>er</sup> adjoint : 16.5% de l'indice terminal de la fonction publique**
  - **2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice de l'indice terminal de la fonction publique**
  - **3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice terminal de la fonction publique**
  - **4<sup>ème</sup> adjoint : 9.90% de l'indice terminal de la fonction publique**
  - **5<sup>ème</sup> adjoint : 9.90% de l'indice terminal de la fonction publique**
- **Une indemnité est allouée aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du Maire, soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- **Le tableau de répartition des indemnités pour le Maire et les Adjoints est annexé à la présente délibération.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 5 : Adoption de la motion pour maintien de la commune en zone ZDS**

Par courriers les parlementaires deux-sévriens souhaitent attirer l'attention sur la réforme des Zones Défavorisées Simples et son impact pour l'avenir de l'agriculture. En effet, le classement d'une commune en ZDS conditionne le versement de l'indemnité compensatoire de Handicap Naturel et aussi la majoration de certaines aides à l'investissement ou à l'installation de jeunes agriculteurs.

La Commission européenne impose à l'ensemble de ses Etats membres la définition d'un nouveau zonage, à échéance 2018.

Les premières cartes élaborées laissent apparaître un déclassement de la quasi-totalité des communes situées sur le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter une motion tendant au maintien de la commune de Bessines en Zone Défavorisée Simple en 2018.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adopter une motion tendant au maintien de la commune de Bessines en Zone Défavorisée Simple en 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Aline et Compagnie »**

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Théâtre Improvisé » par Aline et Compagnie pour le samedi 10 juin 2017 dans le cadre du festival Regards Noirs.

En contrepartie de la présente cession, la commune de Bessines s'engage à verser au producteur la somme de 2 329 € TTC .

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 7 : Location salle de Noisy**

Il est nécessaire de redéfinir les modalités de location de la salle de Noisy :

Il est proposé de suspendre la location de la salle de Noisy pour toute l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 8 : Autorisation de création d'une régie communale de recettes pour la Grange Bleue**

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de billets pour les spectacles de la Grange Bleue.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création d'une régie de recettes pour la Grange Bleue, autorise Monsieur Le Maire à créer la régie de recettes mentionnée ci-dessus et à désigner le régisseur après avis de Madame La Trésorière.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 9 : Prix des places pour les spectacles de la Grange Bleue**

Il s'agit de fixer le prix des billets pour les différents spectacles 2017.

Il est proposé un tarif de 12 € pour chaque soirée et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 10 : Ouverture poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour avancement de grade**

Vu la possibilité de faire bénéficier d'un avancement de grade un agent de la collectivité,

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures) à dater du 3 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures) à dater du 3 mars 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 53.

RAISON SOCIALE : COMMUNE DE BESSINES

NATURE DE L'ACTIVITE : ATELIERS MUNICIPAUX

ADRESSE : 10 rue des Chênes 79000 BESSINES

Téléphone :